Garder le lien avec un agent en congé pour raison de santé

Beaucoup d'employeurs pensent qu'ils ne peuvent pas contacter un agent en arrêt maladie.
Qu'en est-il exactement dans les faits ?
Un employeur ne peut pas prendre contact avec un agent en arrêt maladie pour lui demander de travailler. Il doit s'abstenir de toute demande de précisions sur un dossier par tout moyen (mail, appel téléphonique, SMS, etc.).
Par ailleurs, si l'arrêt de travail est en lien avec ses conditions de travail (burn-out, …), la seule évocation de l'environnement professionnel peut être mal vécue par l'agent.
Cependant un employeur peut contacter un agent pour exiger la restitution des outils de travail mis à sa disposition ou la communication de toute information nécessaire à l'activité de la collectivité en son absence (documents, codes d'accès, etc.).
Par ailleurs, si les circonstances et les relations le permettent, il est possible de le contacter pour prendre des nouvelles et maintenir le lien avec les collègues.

Il est possible de s'inspirer **des rendez-vous de liaison*** qui existent dans le privé.

* Depuis la loi santé du 2 août 2021, l'employeur doit informer par tout moyen les salariés absents depuis plus de 30 jours de la possibilité de bénéficier d'un rendez-vous de liaison. Si le salarié l'accepte, il revient à l'employeur de l'organiser.
Ce rendez-vous a pour objectif de maintenir un lien entre l'employeur et l'agent pendant son arrêt de travail et d'informer ce dernier qu'il peut bénéficier d'actions de prévention de la désinsertion professionnelle, d'une visite de pré-reprise et de mesures d'aménagement du poste ou du temps de travail.
Plus d'information ICI

CDG 70
Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône
Pôle
Qualité de vie
au travail
Service Prévention
Création : 12/06/2025

Quelques pistes pour garder le lien

En début d'absence ou quand l'absence est prévue

Proposer à l'agent de garder le contact : Qui ? Selon quelle fréquence ? Par quel moyen ? Demander à l'agent s'il souhaite avoir des informations sur le travail, …

Pendant l'arrêt

Continuer à communiquer sur la vie de la structure. Rappeler les accompagnements possibles : assistante sociale du CDG, service de médecine préventive, …

Avant la reprise

Demander s'il y a des besoins particuliers pour reprendre (aménagements de poste, temps partiel thérapeutique…). Présenter les éventuels changements internes. Prévoir si besoin une visite de pré-reprise avec le médecin du travail. Préparer l'éventuel aménagement de poste ou aménagement des missions confiées …

Lors de la reprise

Planifier une visite de reprise, auprès du médecin du travail. Prévoir un entretien de ré-accueil avec l'encadrant et RH. Prévenir les collègues de la date de retour. Adapter le calendrier de travail à la reprise. Mettre en place les éventuels aménagements …

CDG 70
Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône

Pôle
Qualité de vie
au travail
Service Prévention

Création : 12/06/2025